PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 5 février 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton, Roger Larose, Brian Middlemiss et Tom Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général, M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

À la demande de la conseillère Inès Pontiroli, tous les conseillers étant présents et renonçant à l'avis de convocation,

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Secondé par Tom Howard

ET RÉSOLU d'ouvrir une session spéciale à 19h45 avec l'item suivant à l'ordre du jour :

- Formation pompier II

Adoptée

Le conseiller Brian Middlemiss quitte la table à 19h45.

13-02-1430 FORMATION – POMPIER II

CONSIDÉRANT l'inscription de 7 pompiers à la formation « pompier II »;

CONSIDÉRANT que 2 pompiers se sont désistés de cette formation;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Secondé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE Madame Chantal Beaudoin soit inscrite et autorisée à prendre la formation « pompier II ».

Adoptée

13-02-1431 FORMATION – POMPIER II

CONSIDÉRANT l'inscription de 7 pompiers à la formation « pompier II »;

CONSIDÉRANT que 2 pompiers se sont désistés de cette formation;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Secondé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE M « pompier II ».	. Brian Middlemiss soit inscrit et autorisé à	prendre la formation
Le vote est demandé e	et enregistré comme suit : 4 pour, 1 contre.	
Le conseiller Jean An	nyotte vote contre la résolution.	Adoptée sur division
Le conseiller Brian M	iddlemiss reviens à la table à 20h.	
13-02-1432 LEVÉE DE L'ASSE	<u>MBLÉE</u>	
Il est		
Proposé par : Secondé par :	· ·	
ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h15 ayant épuisé l'ordre du jour.		
		Adoptée

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

[«] Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».